



Communauté de Communes
Vendée Sèvre Autise
25 rue de la gare (Oulmes)
85420 RIVES D'AUTISE
Tel : 02.51.50.48.80
www.cc-vsa.com



Maison Intercommunale de Loisirs
6 rue du Moulin (Nieul)
85240 RIVES D'AUTISE
Tel : 02.51.50.48.76
Mail : mil.administration@cc-vsa.com

MAISON INTERCOMMUNALE DE LOISIRS



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE

Sommaire

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES	3
ARTICLE 2 : HORAIRES ET PÉRIODICITÉ D'OUVERTURE.....	3
2.1 Informations et accueil des familles.....	3
2.2 Accueil des enfants	3
2.3 Horaires d'arrivée et de départ des enfants.....	4
ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION, DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION.....	4
3.1 Constitution du dossier	4
3.2 Réservations	4
3.3 Annulations, absences & retards.....	5
3.4 Assurances.....	5
ARTICLE 4 : TARIFICATION.....	5
4.1 Tarifs et facturation	5
4.2 Modalités de paiement	5
ARTICLE 5 : MODALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART DES MINEURS	6
5.1 Circuits de transport	6
5.2 Modalités de départs.....	6
5.3 Respect des horaires.....	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENCADREMENT.....	6
6.1 Personnel.....	6
6.2 Capacités d'accueil.....	6
ARTICLE 7 : RESPECT DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE VIE.....	7
ARTICLE 8 : SANTÉ ET SOINS	7
ARTICLE 9 : EFFETS PERSONNELS DU MINEUR.	7

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

L'accueil de loisirs « enfance » est un service de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise situé dans la Maison Intercommunale de Loisirs (MIL) accessible aux enfants dès leur entrée à l'école maternelle et jusqu'à l'âge de 15 ans révolus. Il a pour objet :

- d'accueillir les enfants en dehors du temps scolaire ;
- de leur offrir des vacances et des loisirs de qualité ;
- d'être avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation.

L'accueil de loisirs est une entité éducative déclarée auprès du SDJES (service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports), soumise à la réglementation spécifique des accueils collectifs de mineurs (code de l'action sociale et des familles L 227-1 à L 227-12 et R 227-1 à R 227-29).

Les familles ont obligation de prendre connaissance de ce règlement et de le respecter. Elles s'y engagent en signant une fiche « Autorisations Parentales » sur laquelle ce point est précisé.

A partir du 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a mis en place le portail famille, toutes les informations concernant ce portail, sont abordées dans les articles suivants du présent règlement.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET PÉRIODICITÉ D'OUVERTURE

La maison intercommunale de loisirs accueille les enfants les mercredis en période d'école et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires. Des stages, des séjours accessoires, des camps et soirées peuvent venir en complément des activités traditionnelles de l'accueil de loisirs. Le présent règlement intérieur pourra être complété par des règlements annexes concernant ces périodes de fonctionnement spécifique.

2.1 Informations et accueil des familles

Pour les demandes de renseignements, les formalités administratives, ou pour échanger avec le personnel éducatif, la MIL accueille les familles tout au long de l'année :

	Lundis, Mardis et Jeudis en période scolaire	Mercredis	Vendredis	Vacances scolaires
À la MIL	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous
Par téléphone	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	De 7h30 à 18h30	–	De 7h30 à 18h30

2.2 Accueil des enfants

L'accueil de loisirs fonctionne de 9h00 à 17h00 et propose des accueils en journée ou demi-journée selon les périodes d'ouverture :

Mercredis en période scolaire et petites vacances scolaires

- Matin avec repas
- Matin sans repas
- Après-midi avec repas
- Après-midi sans repas
- Journée complète

Vacances scolaires de juillet et août

- Journée complète

En complément, la CC-VSA organise le matin et le soir un service gratuit type « garderie ». Ouvert à tous, il comprend deux lieux d'accueil situés à la Maison Intercommunale de Loisirs et à l'école publique « les Champs du Bois » de Benet (cf. paragraphe 2.3 - horaires d'arrivée et de départ des enfants).

Les déjeuners et les goûters sont confectionnés par la cuisine centrale de Rives d'Autise basée dans le parc du Vignaud. Le lieu de restauration est situé à ses côtés dans un espace voisin de la MIL. Les déjeuners se déroulent généralement :

- de 12h30 à 13h30 les mercredis en période scolaire ;
- de 12h00 à 13h00 pendant les vacances scolaires.

De légères variations de l'horaire de déjeuner peuvent avoir lieu ponctuellement dans le créneau horaire 11h45 - 13h30 en fonction de l'activité de la MIL ou du centre du Vignaud.

2.3 Horaires d'arrivée et de départ des enfants

	Arrivées du matin	Arrivées et départs avant le déjeuner	Arrivées et départs après le déjeuner	Départs le soir
Mercredis en période scolaire	7h30 – 9h00	11h45 – 12h00	13h30 – 13h45	17h00 – 18h30 (17h40 – 18h30 à Benet)
Petites vacances scolaires	7h30 – 9h00 (7h30 – 8h40 à Benet)	11h45 – 12h00	13h30 – 13h45	17h00 – 18h30 (17h40 – 18h30 à Benet)
Vacances d'été	7h30 – 9h00 (7h30 – 8h40 à Benet)	–	–	17h00 – 18h30 (17h40 – 18h30 à Benet)

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION, DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION

3.1 Constitution du dossier

La fréquentation du service est soumise à une inscription préalable effectuée sur le « portail famille » (sur le site www.cc-vsa.com) par les responsables légaux.

(Les démarches à effectuées sont indiquées au fur et à mesure de l'inscription).

Le dossier d'inscription, est valable pour un an et doit être renouvelé chaque année en septembre.

Pour toute nouvelle inscription, il sera demandé aux responsables légaux d'indiquer :

- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA (Le gestionnaire a accès à une plateforme pour consulter le quotient familial des familles allocataires à la Caf) ;
- Le numéro de l'assurance responsabilité civile ;
- Les dates de vaccination du carnet de santé de l'enfant (vaccination obligatoire : DT Polio).

Il est demandé aux familles de modifier sur le portail tout changement (adresse, téléphone, informations sur la santé de l'enfant, évènement particulier, etc.) les concernant durant cette période.

Afin d'assurer l'accueil d'un enfant en situation de handicap, de faciliter sa participation effective et son inclusion, une rencontre préalable avec la famille sera organisée. Il s'agira de déterminer si l'enfant a des besoins spécifiques qui nécessitent des adaptations des conditions matérielles et pédagogiques et faire donc l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Ce PAI doit être en adéquation avec les possibilités de l'ACM (Moyens matériels et humains mobilisables).

3.2 Réservations

Pour toute fréquentation sur les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs, une réservation est nécessaire. Les demandes de réservation doivent être réalisées par le biais du « portail famille » (sur le site www.cc-vsa.com) en respectant les délais suivants

	Délais de réservation
Mercredis en période scolaire	Au plus tard, le mercredi de la semaine précédente
Petites vacances scolaires	Au plus tard, le dimanche précédent la dernière semaine d'école <i>(Ou le cas échéant, 8 jours avant le premier jour d'ouverture de la période de vacances)</i>
Vacances de Juillet	Au plus tard le 3ème dimanche de juin
Vacances d'Août	Au plus tard le 3ème dimanche de juillet

Les réservations ne sont validées qu'après réception d'une confirmation d'inscription dans un délai de 48 heures maximum.

3.3 Annulations, absences & retards

Toute annulation ou modification doit être réalisée au minimum 7 jours avant la fréquentation concernée (ex : avant le jeudi minuit pour annuler une fréquentation prévue le jeudi de la semaine suivante). Au-delà de ces délais, la fréquentation réservée sera facturée.

En cas d'absence ou de retard de l'enfant, l'équipe de direction doit être prévenue le plus tôt possible (avant 9h00). Dans le cas où l'enfant devait être pris en charge par la MIL le mercredi à la sortie de l'école, il est également demandé aux responsables légaux, de prévenir l'établissement scolaire.

Pour toute absence non justifiée, la fréquentation réservée sera facturée. Une exonération est accordée en cas de maladie, d'hospitalisation de l'enfant ou d'évènement familial grave lorsque les justificatifs d'absences (certificat médical, attestation, etc.) sont fournis à la MIL sous 5 jours ouvrables maximum à compter du premier jour d'absence. Au-delà de ces 5 jours, l'absence sera facturée.

3.4 Assurances

La Communauté de Communes, gestionnaire de l'établissement, est assurée au titre de la Responsabilité Civile pour les dommages causés à l'enfant (ou par lui à des tiers), dans la mesure où le dommage a pour origine une faute du service entraînant sa responsabilité.

Dans les autres cas, ce sont les assurances "responsabilité civile" et "individuelle accident" des parents qui entrent en vigueur.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

4.1 Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés suivant un barème établi en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge dans le foyer. Une dégressivité est applicable pour le 2^{ème} enfant présent simultanément et sur un même type d'accueil (hors camp, stage et activités spécifiques).

En cas de changement de situation professionnelle ou familiale, une révision du tarif appliqué est possible en cours d'année. Dans ce cas, il convient pour la famille de signaler le plus tôt possible le changement à la direction de la structure. La nouvelle tarification ne s'appliquera aux fréquentations futures qu'à partir du moment où la direction de la structure aura pris connaissance du changement de situation.

Dans le cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif minimum. Les tarifs sont révisables chaque début d'année.

→ Cf Annexe 1

Les factures sont éditées mensuellement pour les mercredis et à l'issue de chaque période pour les vacances scolaires.

4.2 Modalités de paiement

Les règlements sont à adresser au Trésor Public de Fontenay-le-Comte (chèques bancaires, virement, espèces, chèques ANCV et CESU acceptés). Pour les accueils réguliers, il est possible de mettre en place le prélèvement automatique SEPA.

Les familles bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle par un organisme (Conseil Départemental, CAF, Fonds d'action sociale...), devront obligatoirement présenter le dossier de financement à la MIL avant toute réservation. Un devis pourra être établi en amont de la fréquentation de l'enfant. Tout impayé auprès du Trésor Public pourra faire l'objet d'un refus de l'accueil de l'enfant.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART DES MINEURS

5.1 Circuits de transport

La Communauté de Communes organise un service gratuit de transports sur l'ensemble du territoire communautaire. Pour bénéficier de ce service, les réservations se font en même temps que les réservations de fréquentations.

→ Cf Annexe 2

5.2 Modalités de départs

Au moment des départs, les enfants seront confiés aux parents ou aux personnes autorisées mentionnées dans le dossier d'inscription. Pour les enfants de moins de 6 ans, ces personnes doivent être âgées d'au moins 16 ans.

Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à quitter la structure seuls.

En cas de sortie anticipée de l'accueil de loisirs, il est demandé aux parents de prévenir l'équipe de direction au plus vite, si possible de façon écrite, et en précisant l'heure, le nom et le numéro de téléphone de la personne qui viendra chercher l'enfant.

5.3 Respect des horaires

En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir la direction de l'accueil collectif de mineurs. Si un enfant est encore présent sur la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, la direction contactera les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Si toutefois personne n'est joignable, la gendarmerie sera sollicitée.

Au-delà de 18h30, heure de fermeture de la structure, la CC-VSA se réserve le droit de facturer le retard au prix d'une journée d'accueil au tarif plein.

La répétition de retards peut entraîner un refus d'accueil de l'enfant.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENCADREMENT

6.1 Personnel

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants dispose des qualifications exigées par les textes réglementaires en vigueur. Sous l'autorité d'un directeur, l'équipe travaille sur la base d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique consultables dans les locaux du service.

Les plannings d'activités sont affichés à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications.

Le nombre d'animateurs est ajusté en fonction des périodes, des effectifs présents et de la législation.

6.2 Capacités d'accueil

La Maison Intercommunale de Loisirs est habilitée pour recevoir 190 enfants au maximum dont 45 enfants de moins de six ans.

La capacité d'accueil réelle est déterminée en fonction du nombre d'animateurs présents en référence au code de l'action sociale et des familles. Elle peut fluctuer selon les périodes de l'année.

ARTICLE 7 : RESPECT DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE VIE

Une vie en groupe nécessite une connaissance de l'autre, ce qui implique de la part de chacun de l'écoute, de la compréhension, de la tolérance et un respect mutuel.

Les enfants, les parents et les animateurs bénéficient d'un lieu agréable, de qualité, en très bon état. Il est souhaitable que cet équipement soit respecté. En cas de détérioration, une demande de réparation sera effectuée.

Tout manquement à ces règles de vie en collectivité pourra être sanctionné d'avertissement et/ou d'exclusion provisoire ou définitive.

Le personnel de la MIL est garant des règles, il intervient si une personne (adulte ou enfant) ne respecte pas ce règlement intérieur. Il est rappelé que ce règlement est approuvé par les responsables légaux lors de l'inscription de l'enfant au service.

ARTICLE 8 : SANTÉ ET SOINS

Toute particularité à caractère médical (allergies, antécédents médicaux, etc.), pouvant avoir une incidence sur l'état de santé de l'enfant alors qu'il fréquente le service, doit être portée à la connaissance du personnel de direction.

S'il y a un traitement médical, une photocopie de l'ordonnance datée doit être fournie par les parents et les médicaments doivent être remis obligatoirement à l'équipe de direction dans leur emballage d'origine.

Aucun enfant fiévreux, porteur d'une maladie contagieuse, ou qui n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires, n'est admis à fréquenter la structure.

Il est rappelé que l'enfant fréquentant l'accueil de loisirs doit être obligatoirement propre.

En cas d'accident grave ou si l'état de santé de l'enfant nécessite une mesure d'urgence, l'équipe de direction prend les dispositions nécessaires en appelant le SAMU si besoin, et prévient les parents.

ARTICLE 9 : EFFETS PERSONNELS DU MINEUR.

Les bijoux, autres objets ou effets personnels possédant une forte valeur monétaire sont déconseillés sur la structure. La collectivité ne pourra être tenue pour responsable en cas de détérioration, de perte ou de disparition.

Le 2 novembre 2022

Michel BOSSARD
Président,



ANNEXE 1 - Tarifs à partir du 8 janvier 2024

Maison Intercommunale de Loisirs CC-VSA

- Tarifs Accueil de Loisirs	Tarif Plein	901<QF<1200	701<QF<900	501<QF<700	0<QF<500
CLSH Journée (1 ^{er} enfant)	15.80 €	14.50 €	12.64 €	10.40 €	8.00 €
CLSH Journée (2 ^{ème} enfant et plus)	14.80 €	13.50 €	11.64 €	9.40 €	7.00 €
Journée sans repas (1 ^{er} enfant) *	11.50 €	10.70 €	9.34 €	7.60 €	5.70 €
Journée sans repas (2 ^{ème} enfant et plus) *	10.50 €	9.70 €	8.34 €	6.60 €	4.70 €
CLSH Semaine (1 ^{er} enfant)	76.00 €	70.00 €	60.00 €	50.00 €	38.00 €
CLSH Semaine (2 ^{ème} enfant et plus)	71.00 €	66.00 €	56.00 €	46.00 €	34.00 €
Semaine sans repas (1 ^{er} enfant) *	55.00 €	51.50 €	44.00 €	36.50 €	27.00 €
Semaine sans repas (2 ^{ème} enfant et plus) *	50.00 €	47.50 €	41.00 €	32.50 €	23.00 €
CLSH ½ journée sans repas (1 ^{er} enfant)	7.90 €	7.25 €	6.32 €	5.20 €	4.00 €
CLSH ½ journée sans repas (2 ^{ème} enfant et plus)	7.40 €	6.75 €	5.82 €	4.70 €	3.50 €
CLSH ½ journée avec repas (1 ^{er} enfant)	12.20 €	11.05 €	9.62 €	8.00 €	6.30 €
CLSH ½ journée avec repas (2 ^{ème} enfant et plus)	11.70 €	10.55 €	9.12 €	7.50 €	5.80 €

- Tarifs Nuits, Stages et Camps	1201≤QF	901≤QF≤1200	701≤QF≤900	501≤QF≤700	0<QF≤500
Stage (la journée)	20.00 €	18.00 €	16.00 €	14.00 €	12.00 €
Stage 5 jours	100.00 €	90.00 €	80.00 €	70.00 €	60.00 €
Stage 4 jours	80.00 €	72.00 €	64.00 €	56.00 €	48.00 €
Stage 3 jours	60.00 €	54.00 €	48.00 €	42.00 €	36.00 €

Camp (la journée)	33.00 €	31.00 €	29.00 €	27.00 €	25.00 €
Camp de 2 jours	66.00 €	62.00 €	58.00 €	54.00 €	50.00 €
Camp de 3 jours	99.00 €	93.00 €	87.00 €	81.00 €	75.00 €
Camp de 4 jours	132.00 €	124.00 €	116.00 €	108.00 €	100.00 €
Camp de 5 jours	165.00 €	155.00 €	145.00 €	135.00 €	125.00 €

Activités spécifiques sur camp ou stage (en + sur le prix total)	17.50 €
--	---------

- Tarifs Accueil Jeunes	1201≤QF	901≤QF≤1200	701≤QF≤900	501≤QF≤700	0<QF≤500
Journée avec repas	Tarifs stage				
Journée sans repas (pique-nique à prévoir)	15.70 €	14.20 €	12.70 €	11.20 €	9.70 €
½ journée	10.00 €	9.00 €	8.00 €	7.00 €	6.00 €

Activités spécifiques et sortie bus Jeunes (en + sur le prix total)	5 €
---	-----

Tarifs garderie (avant et après l'accueil de loisirs [9h-17h])	1201≤QF	901≤QF≤1200	701≤QF≤900	501≤QF≤700	0<QF≤500
½ heure matin (7h30/8h & 8h/8h30)	0.30€				
½ heure soir (17h30/18h & 18h/18h30)	0.30€				
Entre 8h30/9h & 17h/17h30	Gratuité				

Tarifs majoration	1201≤QF	901≤QF≤1200	701≤QF≤900	501≤QF≤700	0<QF≤500
Garderie non réservée sur le portail	Tarifs Garderie x2 par créneau				
Enfant présent après la fermeture de la MIL	10€				
Journée avec repas non réservée sur le portail	Tarifs Journée avec repas x2				
Journée sans repas non réservée sur le portail	Tarifs Journée sans repas x2				
½ Journée sans repas non réservée sur le portail	Tarifs ½ Journée sans repas x2				
½ Journée avec repas non réservée sur le portail	Tarifs ½ Journée avec repas x2				

Information pour le calcul des « ... avec ou sans repas »	1201≤QF	901≤QF≤1200	701≤QF≤900	501≤QF≤700	0<QF≤500
Valeur attribuée au repas (Pour info et pour calcul des tarifs) (Tarifs non utilisés en facturation !)	4.30€	3.80€	3.30€	2.80€	2.30€

* La tarification des fréquentations sans la prestation repas en journée sur l'accueil de loisirs, n'est proposée qu'après avis de la Commission Solidarités, Enfance, Jeunesse, lorsque la collectivité n'est pas en mesure de fournir le service de restauration dans le cas d'enfants ayant des intolérances ou allergies alimentaires notables.

Pour les enfants placés dans les familles d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance, la CAF préconise d'appliquer le tarif le plus bas.

Annexe 2

CIRCUITS DE TRANSPORT

Horaires et circuits donnés à titre indicatif et susceptibles d'être aménagés.

	Matin	Soir
Circuit N°1		
Vix (Place du 8 mai 1945)	8h30	17h57
Maillé (Abri bus - maison de retraite)	8h42	17h46
Maillezais (Place du Champ de foire)	8h48	17h38
Porte de l'île (Point Informations)	8h57	17h32
MIL	9h09	17h20
Circuit N°2		
Damvix (Place de la Cure)	8h30	17h50
Le Mazeau (Place de l'Eglise)	8h39	17h41
St Sigismond (Foyer Communal)	8h42	17h38
Liez (Ecole Publique)	8h48	17h32
Bouillé Courdault (Abri bus rue J du Fouilloux)	8h53	17h27
MIL	9h00	17h20
Circuit N°3		
Benet (Ecole Publique "Les Champs du bois")	8h43	17h37
Oulmes (Place route Nationale)	8h53	17h27
MIL	9h00	17h20
Circuit N°4		
Puy-de-Serre (Ecole Publique)	8h30	17h56
Faymoreau (Mairie)	8h35	17h51
St Hilaire des Loges (Place du Champ de foire)	8h49	17h37
Xanton-Chassenon (Mairie)	8h54	17h32
MIL	9h06	17h20

Pour les écoles qui restent aux 4,5 jours, le ramassage se fait directement à la sortie des écoles.